

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck.

Absentes : VEZY Anne, BERNARD Clémence

Procurations : de Mme VEZY à Mme BINAND ; de Mme BERNARD à M. BROUSSE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT Mme Sylvie DUMAS est désignée comme secrétaire de séance.

2020_01_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Mme Mazy souhaite avoir des précisions sur le point 12 : quels sont les montants des frais pris en charge.

M. le Maire lui donne l'information. Après modification, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 est **approuvé** à l'unanimité (19 voix pour)

2020_01_02 : PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL DES FACTURES 2020 DE L'EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT SUITE A LA CLOTURE DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT AU 31/12/2019

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten rappelle que conformément à la loi NOTRe, les services de l'Eau et de l'Assainissement sont de la compétence d'Alès Agglomération depuis le 01 janvier 2020. Par délibération 2019_12_07, le Conseil Municipal a donc clôturé le service assainissement au 31/12/2019.

Or, les factures liées aux travaux entrepris en 2019 n'ont pas toutes été réglées, les contrôles des réseaux n'étant pas terminés au 31 décembre.

Ces factures devront donc être prises en charge par le budget général.
Le montant restant dû s'élève à 23 904.53 € HT (soit 28 685.44 € TTC)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi NOTRe transférant la compétence assainissement à Alès Agglomération au 01/01/2020

Vu la délibération 2019_12_07 clôturant le service communal d'assainissement au 31/12/2019

Considérant que la commune doit malgré tout payer les factures liées aux travaux réalisés en 2019 et non réglées à ce jour

Après avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour),

Décide de prendre en charge sur le budget général de la commune les dernières factures liées aux travaux 2019 d'extension du réseau d'assainissement.

2020_01_03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018_05_08 B CONCERNANT LES PUP DU POLE SANTE Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle que conformément à la délibération 2018_05_08 B, la commune a signé un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec chacun des professionnels construisant sur le site du Pôle Santé.

Dans le cadre de ce PUP, les constructeurs prennent en charge :

- 40 % du coût de la voirie proportionnellement à la surface construite
- 50 % du coût des réseaux, la part étant fixe pour chacun et s'élevant à 7 750 € par lot.

Dans le PUP, le coût des réseaux comprenait les divers branchements. Or, lors des travaux, ce n'est pas la commune qui a construit les branchements d'eau mais Véolia. L'entreprise les a donc facturés à chacun des constructeurs.

C'est donc une dépense en moins pour la commune qu'il convient de déduire du PUP.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (19 voix pour) de modifier le montant du PUP à imputer à chaque constructeur de la manière suivante :

Signataires	MONTANT INITIAL DU PUP	COUT BRANCHEMENT D'EAU	NOUVEAU MONTANT DU PUP
SCI TEISS PHARMACIEN	26 534.39	2 017.94	24 426.45
SCI KINE RUN SPORT SANTE KINESITHERAPEUTE	22 169.92	2 017.94	20 151.98
M. RAVEL OSTEOPATHE	11 866.59	2 017.94	9 848.65
SCI BROUAT SAGE FEMME	13 272,18	1 326,90	11 945,28
TOTAL Professionnels de santé	73 843.08	7 380.72	66 462.36

2020_01_04 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2019

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le motif invoqué pour la suppression de poste,

Le Maire propose donc à l'assemblée, la suppression de 3 postes de fonctionnaires titulaires et présente le tableau des effectifs mis à jour.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/12/2019,

Considérant le tableau des emplois arrêté au 31/12/2018 adopté par le Conseil Municipal le 20 février 2019,

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes de titulaires à temps complet ou temps non complet,

après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour)

décide :

- de supprimer les postes tels que mentionnés sur le tableau figurant en annexe 1.
- D'adopter le tableau des effectifs au 31/12/2019 tel que présenté en annexe 2

2020_01_05 : SUBVENTION 2020 A L'ALSH DU CENTRE CARREFOUR BETHANIE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

En préambule, M. le Maire rappelle que tous les ans la commune vote une subvention à verser à l'ALSH de Béthanie par Alès Agglomération. Par ailleurs, Alès Agglomération a signé avec la CAF un contrat enfance jeunesse dont elle reverse une quote part à la commune. Suite à la renégociation de ce contrat, le montant pour Béthanie a été doublé en 2019 passant à 30 626.28 au lieu de 14 718.70 en 2018. Le reste à charge pour la commune est donc de 16 373.72 € pour 2019.

Il indique par ailleurs que le Président de l'association lui a fait part pour l'année 2020 d'un besoin supplémentaire de 10 000 € pour pouvoir équilibrer le budget. Cependant, il existe un doute quant à la pérennité de cette activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de reconduire la subvention votée en 2019 soit 47 000 €.

L'évolution de cette structure devra être suivie de près de manière à ajuster le montant de cette subvention aux besoins réels.

2020_01_06 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ACHAT DES PARCELLES DE BOIS APPARTENANT A MME MESTIRI

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance le Conseil Municipal l'a autorisé à poursuivre les démarches auprès de Mme Mestiri pour l'achat d'environ 20 ha de parcelles de bois dont elle est propriétaire.

Il a donc repris contact avec cette personne qui est d'accord de céder ses terrains au prix de 800 €/ha soit un montant total de 15 798.16 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) **décide** :

- de procéder à l'achat des parcelles dont la liste suit appartenant à Mme MESTIRI née NATAF GHEZALA

N° DE PARCELLE	CONTENANCE
AB 6	82 ca
AB 8	8 a 30 ca
AD 57	13 a 75 ca
AD 58	2 ha 23 a 95 ca

AD 61	6 ha 17 a 45 ca
AD 62	73 a 40 ca
AD 71	5 ha 89 a 45 ca
AD 72	4 ha 47 a 65 ca
TOTAL	19 ha 74 a 77 ca

- de prendre à sa charge les frais d'acquisition
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

N° de décision	Objet
2020_01	Révision du loyer du local infirmier au 01/02/2020 : 258.20 €/mois au lieu de 253.46 €/mois



MAIRIE de BAGARD

Annexe 1 à la délibération 2020_01_04 :

POSTES A SUPPRIMER	MOTIFS/CONSEQUENCES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste Adjoint Technique temps complet	Agent nommé adjoint technique principal 2 ^{ème} classe temps complet au 01/10/2018
FILIERE CULTURELLE	
1 poste Adjoint du patrimoine temps complet	Agent nommé Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe à Temps Complet au 01/10/2018
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (30 h/s)	Agent nommé à temps complet au 01/11/2019



MAIRIE de BAGARD

Annexe 2 à la délibération 2020_01_05 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE	Nombre de postes au 31/12/2019	Pourvus	Vacants
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1	0
Rédacteur à temps complet	1	1	0
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	2	0
Adjoint administratif à temps non complet (17h30/s)	1	1	0
Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17h30/s)	1	0	1

TOTAL filière administrative	6	5	1
-------------------------------------	----------	----------	----------

FILIERE CULTURELLE

GRADE	Nombre de postes au 31/12/2019	Pourvus	Vacants
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe à Temps Complet	1	1	0
Adjoint Territorial du Patrimoine Temps non Complet (19h30/s)	1	1	0
Adjoint Territorial du Patrimoine Non titulaire à temps complet	1	0	1
TOTAL filière culturelle	3	2	1

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	Nombre de postes au 31/12/2019	Pourvus	Vacants
Agent de maitrise à temps complet	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	3	1	2
Adjoint Technique à Temps Complet	6	5	1
Adjoint Technique à Temps non Complet (1 poste à 32 h/s, 2 postes à 20 h/s, 1 poste à 16 h/s)	4	4	0
Adjoint Technique <u>non titulaire</u> à temps non complet 2 postes 20 h besoins saisonniers services techniques	4	0	4

1 poste 20 h accroissement d'Activités services techniques 1 poste 16 h accroissement Activités service scolaire/entretien			
Total filière technique	18	11	7

FILIERE POLICE

GRADE	Nombre de postes au 31/12/2019	Pourvus	Vacants
Garde Champêtre Chef à Temps Complet	1	1	0
TOTAL filière Police	1	1	0